

# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

- 25 Approbation comptes de gestion du receveur exercice 2017 : commune, assainissement,
- 26 Comptes administratifs 2017 : commune, assainissement,
- 27 Affectation des résultats : assainissement,
- 28 Affectation des résultats : commune,
- 29 Vote du budget primitif 2018,
- 30 Taux d'imposition 2018,
- 31 Subventions 2018,
- 32 Xaintrie Val'Dordogne : approbation rapport CLECT,
- 33 Redevance occupation domaine public 2018, opérateurs de communications électriques,
- 34 Voirie 2018,
- 35 Renouvellement du contrat d'affermage du service de l'assainissement au 31/12/2018,
- 36 Construction d'une halle sur la place du champ de foire,
- 37 Adhésion de la Comcom au syndicat mixte Dorsal,
- 38 Accessibilité programme 2018,
- 39 Projet affaire Pouquet : lotissement,
- 40 Construction d'une salle multi activités,
- 41 Adhésion à la fondation du patrimoine,
- 42 Vente de bois sur pied à la SARL Duclaux,
- 43 Mutualisation des procédures de dématérialisation des marchés publics,
- 44 Mise à jour du tableau des emplois,
- 45 Réaménagement de la dette,
- 46 Affaires diverses.

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**  
**COMMUNE de ST PRIVAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An deux mille dix-huit, le 13 avril**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2018.

**Présents** : Messieurs SALLARD, CHAUDIÈRES, COMBE, AUBREYRIE, FORETNEGRE, DUCROS, LAPLEAU et Mesdames FOLCH, TROYA, BORDES FROIDEFOND, DELPIROUX.

**Absents** : Monsieur Lassudrie, Mesdames Faillet Turon, Belveyre, Moussinat.

**Procuration** : Madame Belveyre à Monsieur Chaudières, Madame Moussinat à Monsieur Sallard et Monsieur Lassudrie à Monsieur Lapleau.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Francis COMBE.

N° 2018 / 25

**APPROBATION : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**  
**EXERCICE 2017 : Commune et Assainissement**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

## COMPTES ADMINISTRATIFS : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		286 377,33		210 832,41		497 209,74
Opérations de l'exercice	707 889,71	748 574,76	403 970,28	222 357,99	1 111 859,99	970 932,75
<b>TOTAUX</b>	<b>707 889,71</b>	<b>1 034 952,09</b>	<b>403 970,28</b>	<b>433 190,40</b>	<b>1 111 859,99</b>	<b>1 468 142,49</b>
Résultats de clôture		327 062,38		29 220,12		356 282,50
Restes à réaliser			49 729,22	88 798,30	49 729,22	88 798,30
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>707 889,71</b>	<b>1 034 952,09</b>	<b>453 699,50</b>	<b>521 988,70</b>	<b>1 161 589,21</b>	<b>1 556 940,79</b>
Résultats définitifs		327 062,38		68 289,20		395 351,58

## COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - Assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		21 988,32		156 413,51		178 401,83
Opérations de l'exercice	17 971,91	42 344,23	530 868,88	805 018,23	548 840,79	847 362,46
<b>TOTAUX</b>	<b>17 971,91</b>	<b>64 332,55</b>	<b>530 868,88</b>	<b>961 431,74</b>	<b>548 840,79</b>	<b>1 025 764,29</b>
Résultats de clôture		46 360,64		430 562,86		476 923,50
Restes à réaliser			2 158 559,66	1 706 674,54	2 158 559,66	1 706 674,54
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>17 971,91</b>	<b>64 332,55</b>	<b>2 689 428,54</b>	<b>2 668 106,28</b>	<b>2 707 400,45</b>	<b>2 732 438,83</b>
Résultats définitifs		46 360,64	21 322,26			25 038,38

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## AFFECTATION DES RÉSULTATS : ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

<b>Pour mémoire</b>				
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté			<b>21988,32</b>
	(report à nouveau créditeur)			<b>156413,51</b>
	Excédent d'investissement antérieur reporté			
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2017</b>				
	Solde d'exécution de l'exercice			<b>274149,35</b>
	Solde d'exécution cumulé			<b>430562,86</b>
<b>Reste à réaliser au 31/12/2017</b>				
	Dépenses d'investissement			<b>2158559,66</b>
	Recettes d'investissement			<b>1706674,54</b>
	<b>Solde</b>			<b>-451885,12</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2017</b>				
	Rappel du solde d'exécution cumulé			<b>430562,86</b>
	Rappel du solde des restes à réaliser			<b>-451885,12</b>
	<b>Besoin de financement total</b>			<b>-21322,26</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>				
	Résultat de l'exercice			<b>24372,32</b>
	Résultat antérieur			<b>21988,32</b>
	<b>Total à affecter</b>			<b>46360,64</b>

↳ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.)				21322,26
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur B.P.)				
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 (Report à nouveau créditeur)				25038,38
			<b>TOTAL</b>	<b>46360,64</b>

**N° 2018 / 28**  
**AFFECTATION DES RÉSULTATS : COMMUNE**

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;  
Considérant les éléments suivants :

<b>Pour mémoire</b>				
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)			286377,33
	Excédent d'investissement antérieur reporté			210832,41
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2017</b>				
	Solde d'exécution de l'exercice			-181612,29
	Solde d'exécution cumulé			29220,12
<b>Reste à réaliser au 31/12/2017</b>				
	Dépenses d'investissement			49729,22
	Recettes d'investissement			88798,30
		<b>Solde</b>		<b>39069,08</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2017</b>				
	Rappel du solde d'exécution cumulé			29220,12
	Rappel du solde des restes à réaliser			39069,08
		<b>Besoin de financement total</b>	<b>68289,20</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>				
	Résultat de l'exercice			40685,05
	Résultat antérieur			286377,33
	Résultat CCAS clôture au 31,12,207			801,24
		<b>Total à affecter</b>		<b>327863,62</b>

↳ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.)				
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur B.P.)				
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 (Report à nouveau créditeur)				327863,62
			<b>TOTAL</b>	<b>327863,62</b>

**N° 2018 / 29**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité procède au vote des budgets 2018, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>COMMUNE</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	1066534,62	
Recettes	1066534,62	dont 327863,62 d'excédent reporté
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses	682009,42	dont 49729,22 de restes à réaliser
Recettes	682009,42	dont 88798,30 de restes à réaliser
		dont 29220,12 d'excédent reporté
		et 0 d'affectation du résultat
Vote à mains levées	Votants: 14	Exprimés: 14 Pour: 10 Abstentions: 4
<b>ASSAINISSEMENT</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	111114,38	
Recettes	111114,38	dont 25038,38 d'exédent reporté
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses	2174746,66	dont 2158559,66 de restes à réaliser
Recettes	2174746,66	dont 1706674,54 de restes à réaliser
		dont 430562,86d'exédent reporté
		et 21322,26 d'affectation du résultat
Vote à mains levées	Votants: 14	Exprimés: 14 Pour: 14 Abstentions: 0

**N° 2018 / 30**  
**TAUX D'IMPOSITION DE 2018**

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- **Taxe d'habitation : 6.88 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.26 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.17 %**

**Votants : 14**  
**Pour : 9**  
**Abstention : 5**  
**Contre : 0**

**N° 2018 / 31**  
**SUBVENTIONS 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :**

	2018
Caisse des écoles	27000
Camping	20000
<b>Total:</b>	<b>47000</b>

SPAUR UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	700
SPRX ST PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE (filles)	900
ASSO ENTENTE DES BARRAGES (football)	2350
AJAX ECOLE DE FOOTBALL	700
SAINT PRIVAT ANIMATIONS	1500
PETANQUE XAINTRICOISE	1400
FAMILLES RURALES DE LA XAINTRIE BLANCHE	1200
BOUTS DE CHIFFONS	1000
AMIS DE LA BOURREE	820
COMITE DES FOIRES	700
TENNIS DE TABLE ENTENTE BASSIGNAC LE HAUT - SAINT PRIVAT	700
SOCIETE DE CHASSE	600
PECHEURS DE LA XAINTRIE	600
COMICE AGRICOLE CANTONAL	500
FNACA	400
COOPERATIVE SCOLAIRE RPI	400
ASSO ATTELAGE XAINTRIE EQUIDES PASSION	400
CCJA	300
ASSOCIATION EUROPEENNE DE LA XAINTRIE	400
CLUB DU 3EME AGE ST PRIVAT	200
CARREFOUR DE L'AMITIE ST PRIVAT	200
XAINTRIGOLOS	200
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU RPI	400
SOLIDARITE AMGHRASS	150
CHORALE JUBILATE SANTRIA	150
ASSO AMIS BIBLIOTHEQUE DE PRÊT	125
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST PRIVAT	110
VELO CLUB AURIAC	100
ASSO CHEVAUX LOURDS XAINTRIE / ARGENTAT	100
USEP COMITE DEPARTEMENTAL	55
MNT	55
AFOXA	55
ASSO ACCESS EPDA SERVIERES	50
ASSO DES DDEN	50
APAX B	50
CES ARGENTAT VOYAGE SCOLAIRE	140
LYCEE EDMOND PERRIER VOYAGE SCOLAIRE	35
TOTAL	17795,00

N° 2018 / 32

**XAINTRIE VAL'DORDOGNE : APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,  
Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val'Dordogne en date du 20 mars 2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 21 mars 2018, le Président de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val'Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, Xaintrie

Val'Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de janvier 2018 pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise : « la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission ».

La CLECT s'est réunie le 31 janvier et le 20 mars 2018 pour évaluer les transferts de charge des compétences : incendie, piscine, service ADS et régulariser les transferts concernant l'autonomie, l'enfance et les chemins de randonnées. Le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport établi par la CLECT en date du 20 mars 2018 ci-joint annexé,**
- **Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.**

## N° 2018 / 33

### **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL 2018 DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541.12,  
Vu le code des postes et des communications électriques et notamment l'article L47,  
Vu le décret n° 2005.1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2017 par le décret n° 2005.1676 étaient les suivants :

- Pour le domaine public routier :
  - 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 25.372 € la m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Pour le domaine public non routier :
  - 1268.43 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
  - 824.48 € le m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants :

- ✓ Moyenne année 2017 = (Index TP01 décembre 2016+mars 2017+juin2017+septembre2017)/4
- ✓ Moyenne année 2005 = (Index TP01 décembre 2004+mars2005+juin2005+septembre2005)/4

Soit :

$(677.63 + 686.78 + 684.16 + 687.43)/4 = 684.00$  )  
 $(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80)/4 = 522.375$  ) = 1.30940416 (coefficient d'actualisation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
- Pour le domaine public routier :
  - 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 26.19 € le m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Pour le domaine public non routier :
  - 1309.40 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
  - 851.11 € le m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Décide que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre N-1, mars N, juin N et septembre N, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**N° 2018 / 34**  
**VOIRIE 2018**

Monsieur le Maire dresse le récapitulatif des offres présentées :

1. EUROVIA	58946.50 € HT
2. COLAS	64899.50 € HT
3. BERGHEAUD	69395.50 € HT
4. MALLET	73171.95 € HT
5. SIORAT	77436.73 € HT
6. CROUTE	84045.10 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise EUROVIA s'élevant à 58946.50 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

**N° 2018 / 35**  
**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE**  
**L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU 01/01/2009 AU 31/12/2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif arrive à expiration le 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser la consultation des bureaux d'études, dans le cadre d'une assistance à maître d'ouvrage.



Au préalable, Monsieur le Maire devra s'assurer de la nécessité d'effectuer cette démarche.

**N° 2018 / 36**  
**CONSTRUCTION D'UNE HALLE SUR LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une halle sur la place du champ de foire, s'élevant à 116325 € HT, soit 139590 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet,**
- **Décide de réaliser les travaux,**
- **Vote le plan de financement suivant :**

<b>Subvention Leader (plafond de subvention)</b>	<b>80000.00 €</b>
<b>Subvention du département</b>	<b>13060.00 €</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>23265.00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>23265.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>139590.00 €</b>
- **Décide de solliciter une subvention de 80000 €, au titre du programme Leader,**
- **Décide de solliciter une subvention de 13060 €, au titre du Département,**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au financement de l'opération.**

**N° 2018 / 37**  
**ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DORSAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne au syndicat mixte DORSAL, dans le cadre de la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de la communauté de communes.**

**N° 2018 / 38**  
**ACCESSIBILITÉ PROGRAMME 2018**

Monsieur le Maire dresse le récapitulatif des offres retenues :

1. Lot maçonnerie :	Vignau Eric	16074.00 € HT
2. Lot menuiserie :	SAS GBRB Meyrignac	8103.00 € HT
3. Lot métallerie:	SARL Pascal	2400.00 € HT
4. Lot peintures :	SARL Vignau et fils	12906.77 € HT
5. Lot carrelages :	Travaux réalisés en régie communale	
6. Lot sanitaire :	Lamoure Yannick	7314.00 € HT
7. Lot électricité :	SARL Teixeira ERDE	4871.00 € HT
	Total HT	51668.77 €
	Total TTC	62002.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient les propositions présentées ci-dessus,**
- **Décide de réaliser les travaux,**

- Décide de consulter les bureaux de contrôle suivants : DEKRA, APAVE, et SOCOTEC, dans le cadre d'une mission hand de contrôle des travaux,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier la meilleure offre.

**N° 2018 / 39**  
**PROJET POUQUET**  
**LOTISSEMENT SUR LES PARCELLES AT 33 - AT 45 ET AT 74**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Annule la décision concernant le projet de Monsieur POUQUET, concernant l'aménagement d'un lotissement et retire son avis favorable.**

**N° 2018 / 40**  
**CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que diverses demandes de subventions au titre de la DETR et du Département ont été déposées pour financer le projet.

Considérant l'importance des moyens à mobiliser et la nécessité d'optimiser les aides, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de n'engager la consultation des maitres d'œuvre que lorsque les subventions seront allouées et le financement suffisamment assuré.**

**N° 2018 / 41**  
**ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2018.**

La dépense sera imputée sur l'article 6281 du budget principal.

**N° 2018 / 42**  
**VENTE DE BOIS SUR PIED A LA SARL DUCLAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Aubert Christophe a fait l'acquisition des terrains Boyer, jouxtant la parcelle AP 435, appartenant à la commune, au lieu-dit « La Peyrade » et il nous demande de procéder à des abattages d'arbres, en raison des nuisances causées par la présence d'arbres de toutes espèces en limite de sa propriété.

Monsieur le Maire indique qu'il a consulté la SARL Duclaux et la SARL Parlant, afin d'obtenir leurs propositions, qui se résument comme suit :

	SARL Duclaux	SARL Parlant
Grumes chênes	70 € le m3	50 € le m3
	30 cm de diamètre	qualité traverse
	2.60 Longueur mini	
Chauffage chêne	8 € la stère	8 € la stère
	15 cm de diamètre	bois droit
	2 m de longueur	
Papeterie feuille	3 € la stère	5 € la stère
	8 cm de diamètre	10 cm de diamètre
	2 m de longueur	
Bois energie toutes essences	3 € la tonne	3 € la tonne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire procéder à l'abattage des arbres en limite de la propriété Aubert,
- Retient la proposition de la SARL Duclaux.

**N° 2018 / 43**  
**MUTUALISATION DES PROCÉDURES DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHES PUBLICS**

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'inscription de la commune au programme d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département.

**N° 2018 / 44**  
**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 novembre 2017, Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

**La suppression** de 1 emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet,  
**La création** de 1 emploi d'adjoint technique principal, 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter la suppression et création d'emplois ainsi proposés.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

1. **Filière technique** : au 01/05/2018

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe :	ancien effectif	3
	nouvel effectif	4
Grade : Adjoint technique :	ancien effectif	2
	nouvel effectif	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411 et 6413.

**N° 2018 / 45**  
**RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de se renseigner sur les possibilités de réaménagement de la dette concernant les prêts suivants :

1. DEXIA : montant 130000 € - n° MON250000620 - 4.86% - du 03/09/2007 - 2007 à 2021,
2. Caisse d'épargne : montant 110000 € - n° 0819219 - 4.54 % - du 02/07/2008 - 2008 à 2023.

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les négociations avec les organismes bancaires concernés.**

**N° 2018 / 46**  
**AFFAIRES DIVERSES**

✚ **Assainissement collectif :**

Fabrice Aubreyrie rappelle que le diagnostic du réseau d'assainissement avait mis en évidence des eaux parasites en provenance du champ de foire et souhaite savoir qu'elles sont les dispositions adoptées pour résoudre le problème.

Monsieur le Maire est chargé de soumettre la question au bureau d'études Dejante.

Par ailleurs, le problème des eaux parasites en provenance de la commune de Saint Julien aux bois est également soulevé. Aucun diagnostic n'a été établi sur cette portion de réseau. Ces irrégularités doivent être signalées au maître d'œuvre.

✚ **Contestation de Mr et Mme Malet :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Mr et Mme Malet André concernant l'installation des compteurs Linky. Monsieur le Maire rappelle la présentation faite par Mr Hospital lors de la réunion en date du 29 janvier dernier, et invite Mr et Mme Malet à se rapprocher de l'accueil d'ENEDIS à Tulle au 0800054659.

✚ **Contestation de Mme Alrivie Eva, Présidente d'honneur du carrefour de l'amitié :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme Alrivie, concernant la mise à disposition de la salle des associations. Elle fait part de son mécontentement lié au déplacement du groupe à la salle des fêtes. Cette décision a été prise en raison de l'installation des nouvelles tables dans la salle des associations. Celles-ci sont fixées les unes aux autres, ce qui ne permet pas la pratique des activités habituelles (belote notamment). Toutefois, une solution a pu être trouvée et ainsi le club du 3<sup>ème</sup> âge pourra réintégrer les locaux.

✚ **Corrèze habitat :**

nous a informés que l'entretien des abords de l'immeuble locatif de la rue de la Saigne Mézière serait assuré par l'association IDEE, à raison de 8 passages par an.

✚ **Contrat de formation ATSEM :**

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que Mlle Eva Chassagne a déposé une demande d'emploi en contrat aidé pour suivre une formation d'ATSEM à l'école maternelle. Les services de pôle emploi, consultés sur les conditions du contrat, nous ont informés que le recrutement d'un emploi aidé est aujourd'hui lié à l'engagement d'une embauche à l'issue de la période de formation. Ce qui n'est malheureusement, actuellement, pas envisageable. Mlle Chassagne en sera informée.

✚ **Lotissement Condamine :**

Monsieur Pierre Lapeau signale un différend avec Polygone concernant la réfection de la clôture de son terrain détruite par certains locataires des pavillons Polygone. Un responsable de la Sté HLM lui propose de participer financièrement aux frais de réfection de la clôture. N'étant pas responsable des dégradations faites, Mr Lapeau explique qu'il refuse catégoriquement cette proposition.

Mr le Maire indique au Conseil Municipal, que dans le cadre de la loi énergétique, des améliorations diverses seront apportées dans les pavillons de la cité (isolation thermique, appareils de chauffage...), puis des tests seront réalisés pour mesurer les économies réalisées.

✚ Sylvie Delpiroux signale la présence d'un véhicule de couleur grise, type Clio, garé devant l'école depuis plusieurs mois. Le signalement sera fait auprès de la gendarmerie.

✚ **Situation de Mr Guellerin Ludovic, locataire à la bibliothèque :**

Les élus sont interpellés par la population sur les conditions d'installation d'un commerce dans des locaux loués à usage d'habitation à Mr Guellerin, locataire à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal décide de se renseigner sur la régularité de cette situation.

✚ **Réforme de la carte judiciaire :**

Les barreaux de Brive, Tulle, Gueret et Limoges se mobilisent depuis plusieurs mois afin que la cour d'appel de Limoges reste une cour régionale de plein exercice et proposent de créer un réseau virtuel d'accès au droit entre toutes les mairies de la région, sous la forme de consultations gratuites en ligne, dans le cadre du conseil départemental d'accès au droit. L'ensemble des administratifs de la région serait ainsi assuré de pouvoir bénéficier d'un premier contact gratuit avec un avocat. Le Conseil Municipal prend acte des dispositions proposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente.